

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 641

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

À l'alinéa 768, substituer aux mots :

« 3 du II de l'article 1466 G »,

les mots :

« I *quinquies* B de l'article 1466 A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.